



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Monsieur
Bernard Lehmann
Directeur de l'Office fédéral de
l'agriculture
Mattenhofstrasse 5

3003 Berne

Lausanne, le 4 juillet 2014

Train d'ordonnances Automne 2014 – Politique agricole PA 2014-2017

Monsieur le Directeur,

Le Département de l'économie et du sport a examiné attentivement les projets de modification des ordonnances mis en consultation par votre Office et vous remercie de l'avoir consulté.

Ces modifications interviennent alors que la PA 2014-2017 est à peine entrée en vigueur et que le premier exercice annuel n'est pas encore achevé. Faute d'une expérience suffisante, il est dès lors très difficile de porter une appréciation complète quant au dispositif mis en place l'année passée.

Je tiens toutefois à rejeter la diminution proposée des tarifs de certains paiements directs, sans qu'aucune proposition de réduction des exigences posées aux agriculteurs ne soit faite en contrepartie. Ces restrictions budgétaires interviennent avant même que les premiers versements de la réforme aient été effectués et prennent le contre-pied de l'arrêté quadriennal de financement voté par le Parlement. Cela crée une insécurité économique inopportune et une perte de confiance dans la politique agricole, au moment même où les agriculteurs mettent en place, souvent avec des engagements de longue durée, une quantité de nouvelles mesures sur leurs exploitations, sans connaître, eux non plus, toutes leurs réelles conséquences économiques. Le Département de l'économie et du sport vous prie dans ce contexte de demander instamment au Conseil fédéral de renoncer aux mesures d'économie mises en consultation, subsidiairement de ne pas réduire exclusivement les contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Dans la logique de la rémunération de prestations d'intérêt public de l'agriculture, les mesures d'économie devraient entraîner la suspension de certaines mesures plutôt qu'une réduction linéaire arbitraire.

Pour le canton de Vaud, une fois encore, je déplore qu'aucun correctif spécifique n'ait été apporté au soutien nécessaire pour un emblavement accru de céréales fourragères, notamment par la mise en application de l'article 54 LAgr. Au contraire, la proposition de diminution importante de la protection à la frontière pour les céréales destinées à l'alimentation humaine amène le risque d'augmenter les importations de blé hors contingent, au détriment de la production indigène.

En ce qui concerne l'application et la mise en œuvre des diverses mesures, en particulier pour les paiements directs, force est de constater qu'aucune simplification administrative n'est proposée, ni qu'aucun des dispositifs en place n'est véritablement allégé. Au contraire, l'augmentation des éléments à enregistrer et les délais relativement courts obligent les agriculteurs à augmenter leur part d'activité dédiée aux travaux administratifs de manière conséquente. Actuellement, c'est bien là que les attentes des agriculteurs et des cantons sont les plus vives. Or, malgré un potentiel d'amélioration important, les modifications proposées sont à cet égard très insatisfaisantes.

Dans ce contexte, le schéma de sanction pour les paiements directs (Annexe 8 OPD) me paraît excessivement sévère, en particulier dans les domaines du respect des délais et des inscriptions, de l'exactitude de certaines données, de la promotion de la biodiversité, de la qualité du paysage, des systèmes et techniques de production, ainsi qu'en cas d'absence de lien direct entre le motif de sanction et la contribution. Il m'apparaît dès lors indispensable de remettre, tout en amont des quotités de peine proposées, la prépondérance du principe de proportionnalité.

Ainsi, lorsque les réductions sanctionnent une atteinte insuffisante d'un objectif (par exemple, la présence de plantes indicatrices pour la qualité écologique ou les phénomènes naturels d'érosion du sol) pour lesquels l'action de l'agriculteur n'est de loin pas le seul facteur déterminant, le bénéficiaire de contributions ne saurait se voir attribuer seul la responsabilité pécuniaire d'un résultat insatisfaisant. Nous saluons à cet effet le report de l'entrée en vigueur des sanctions en matière d'érosion, le temps d'adapter raisonnablement le dispositif de suivi y relatif. A contrario dans un domaine où la responsabilité personnelle du chef d'entreprise peut être pleinement engagée, et alors même que la législation fédérale le prévoit dans la loi sur le travail au noir, aucun dispositif de sanction n'a été prévu à cet effet en matière de paiements directs. Je vous renvoie à cet égard aux propositions formulées en annexe.

Enfin, concernant la procédure d'enregistrement des dénominations étrangères (ordonnance AOP-IGP), je m'oppose catégoriquement à la suppression du droit d'opposition des cantons, cette modification étant irrespectueuse du fédéralisme institutionnel et de l'identité cantonale.

En vous demandant de réserver bon accueil aux propositions vaudoises de modifications dont le détail figure en annexe, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

p.o.

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Annexe

- *Formulaire standard – remarques par projet d'ordonnances*

Copies

- *Service de l'agriculture*
- *Service de la consommation et des affaires vétérinaires*
- *Office des affaires extérieures*